

Les non-dits de l'autonomie : droits d'inscriptions et cie

Damien Calaque

Institut Camille Jordan, Lyon 1

Journée Ecoles, Recherche, Santé
12 mai 2009

L'autonomie, une nouveauté ?

Loi 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur

“Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Ces établissements sont gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures. [...]

Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.”

Plan

- 1 Nouveautés
 - Les dépenses
 - Les recettes

- 2 Les non-dits
 - Une recette séduisante : les droits d'inscription
 - La loi LRU : une première étape

Masse salariale intégrée au budget

Ce que dit la loi LRU

“Le contrat pluriannuel d'établissement conclu par l'université avec l'Etat prévoit, pour chacune des années du contrat et sous réserve des crédits inscrits en loi de finances, le montant global de la dotation de l'Etat en distinguant les montants affectés à la masse salariale, les autres crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement.

Les montants affectés à la masse salariale au sein de la dotation annuelle de l'Etat sont limitatifs et assortis du plafond des emplois que l'établissement est autorisé à rémunérer. Le contrat pluriannuel d'établissement fixe le pourcentage maximum de cette masse salariale que l'établissement peut consacrer au recrutement des agents contractuels mentionnés à l'article L. 954-3.”

Concrètement

Le principe

La masse salariale est intégrée au budget de l'établissement, et un nombre de supports est négocié avec le gouvernement.

Les transformations admissibles (*fongibilité asymétrique*)

- support \Rightarrow support : ADMISSIBLE
- support \Rightarrow budget : ADMISSIBLE
- budget \Rightarrow support : NON ADMISSIBLE

Les conséquences

- contractualisation et externalisation (hors enseignement, recherche et administration centrale).
- suppression de postes statutaires
- pas d'autonomie en matière de créations de postes

Plan

1 Nouveautés

- Les dépenses
- Les recettes

2 Les non-dits

- Une recette séduisante : les droits d'inscription
- La loi LRU : une première étape

Le fundraising

Le principe

La loi LRU incite fiscalement les donations privées (déjà possibles depuis la loi Faure de 1968 !)

Quelle efficacité ?

- les élites françaises n'ont pas la culture académique (pb de la dualité universités/grandes écoles)
- L. Collet : “Le fundraising n'est pas pour nous la solution pour augmenter les ressources de l'université. [...] Je doute de l'intérêt des dons pour les entreprises”.

Le fundraising (suite)

Le fundraising en chiffres

- Budget annuel Lyon 1 : 300 millions d'euros (dont 190 millions consacrés à la masse salariale).
- Collecte escomptée pour la fondation Lyon 1: 1 à 3 millions d'euros auprès des entreprises et des anciens.
- Chiffre d'affaire de la formation continue: 7 millions d'euros annuels.
- Chiffre d'affaire de la filiale de valorisation de la recherche de l'université, Ezus : entre 12 et 14 millions d'euros.

Des dangers ?

L'université devra, selon L. Collet, "mettre ses compétences au profit de ces entreprises donatrices quand c'est nécessaire". Sans diaboliser les donateurs, la balance avantages escomptés vs dangers potentiels n'est pas à l'équilibre.

Accession à la propriété

Selon la loi LRU

“L’Etat peut transférer aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel qui en font la demande la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l’Etat qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition. Ce transfert s’effectue à titre gratuit. Il s’accompagne, le cas échéant, d’une convention visant à la mise en sécurité du patrimoine, après expertise contradictoire. Il ne donne lieu ni à un versement de salaires ou honoraires au profit de l’Etat ni à aucune indemnité ou perception de droits ou de taxes au profit de l’Etat. Les biens qui sont utilisés par l’établissement pour l’accomplissement de ses missions de service public peuvent faire l’objet d’un contrat conférant des droits réels à un tiers, sous réserve de l’accord préalable de l’autorité administrative compétente et de clauses permettant d’assurer la continuité du service public.”

Un cadeau empoisonné ?

Vu l'état de dégradation de certains locaux universitaires, on peut douter du gain pour les établissements.

Un premier pas vers la capitalisation ?

Probable. Les universités anglo-saxones sont très présentes sur le marché immobilier ... et sur les marchés tout court, *via des hedge funds*.

Quel danger ?

Les budgets des établissements dépendent des *aleas* économiques (fluctuations de la bourse, mais pas seulement). Exemple : les universités américaines ont beaucoup perdu avec la crise des subprimes (restrictions budgétaires \cong 15% au MIT cette année).

Déséquilibre budgétaire

En cas de désengagement partiel de l'Etat, il y a un déséquilibre significatif entre les nouvelles compétences et responsabilités des établissements, et les nouvelles recettes envisagées.

Plan

1 Nouveautés

- Les dépenses
- Les recettes

2 Les non-dits

- Une recette séduisante : les droits d'inscription
- La loi LRU : une première étape

À propos de l'équilibre budgétaire

Lionel Collet regrette qu'

“on nous donne l'autonomie des dépenses mais pas celle des recettes, notamment sur les frais d'inscription.”

Les droits d'inscription, combien ça pèse ?

- nombre d'étudiants à Lyon 1 \cong 34 000.
- droits d'inscription actuels \cong 250 euros en moyenne (/an et /étudiant).
 \Rightarrow 8 500 000 euros.
- droits d'inscription envisagés (cf. plus loin) \cong 4 000 euros.
 \Rightarrow 136 000 000 euros.
- comparer avec les 1 à 3 millions escomptés pour la donation privée.

La question des droits d'inscription refait surface

Éventualité écartée au moment du vote de la loi LRU, la question de l' "évolution" (sic) des droits d'inscription refait surface. Reprise récemment par des députés UMP, la proposition est presque toujours la même.

Extrait d'un texte de Robert Gary-Bobo (dans l'express)

12 000 euros par an pendant cinq ans permettraient aux étudiants de financer leurs études. Ce serait un puissant instrument de promotion sociale. L'accès à l'université serait plus large et plus démocratique. Les jeunes jouiraient d'une plus grande indépendance financière. La mobilité géographique serait facilitée. Ce système de prêt ne s'adresserait pas seulement aux jeunes qui font des études mais également à ceux qui ont un autre projet professionnel, comme monter une entreprise, un commerce ... Le développement du prêt étudiant, dans lequel la France a un retard considérable, pourrait s'accompagner d'une augmentation des frais d'inscription (environ 4 000 euros).

L'endettement étudiant et les droits d'inscription comme vecteur de justice sociale

Des arguments falacieux ...

- 1 faire payer les riches pour financer les études des pauvres ...
- 2 les pauvres prennent des crédits à la consommation, ils peuvent bien prendre des crédits à l'éducation.
- 3 le prêt est remboursable à l'entrée dans la vie active, pas avant.

... qui ne trompent personne

- 1 ... ça s'appelle l'impôt !
- 2 la barrière psychologique face aux études supérieures, déjà présente dans certaines catégories défavorisées, augmentera.
- 3 commencer sa carrière à moins de 30 ans avec déjà un prêt de 60 000 euros sur le dos a de quoi plomber toute la vie active.

Plan

1 Nouveautés

- Les dépenses
- Les recettes

2 Les non-dits

- Une recette séduisante : les droits d'inscription
- La loi LRU : une première étape

Florilège de citations

Extrait d'un rapport de l'OCDE concernant la France

“Enseignement supérieur. élargir l'autonomie des universités au-delà de ce qui a été réalisé en 2007, surtout pour la gestion budgétaire, le recrutement et la rémunération du personnel. De plus, bien qu'on ait facilité les donations de fondations privées aux universités, de nouvelles mesures sont nécessaires pour favoriser le financement privé des universités, notamment en ayant davantage recours aux droits de scolarité, cette mesure se doublant de prêts étudiants remboursables en fonction du revenu ultérieur.”

Florilège de citations (suite)

Laurent Batsch, président de l'Université Paris 9-Dauphine

“La LRU n'est qu'une première étape. Elle offre une autonomie de moyens et une déconcentration de la gestion des universités. L'étape suivante ? Donner la possibilité aux établissements de proposer les diplômes qu'ils souhaitent et les droits d'inscription qui vont avec. Quoi qu'il arrive, les frais de scolarité évolueront un jour ou l'autre. Le marché va trancher. Rien n'interdit à un établissement d'ouvrir des masters internationaux de prestige qui mobiliseraient une contribution des participants.”

Gilbert. Béréziat, ancien Président de Paris 6 et actuel délégué général de Paris Universitas (alliance d'établissements)

“C'est une loi de transition [qui n'est] pas aboutie. ”

L'une des prochaines étapes : la sélection

Comme les droits d'inscription, la question de la sélection a été écartée de la loi LRU. Pourtant la logique de la loi poussera les universités à y avoir recours.

Un des 3 objectifs affichés de la loi

“Rendre l'université attractive”

Problème principal

Une “concurrence déloyale” des écoles d'ingénieurs et autre filières dites d'excellence. Une réforme courageuse viserait à intégrer ces filières à l'université ... la réforme actuelle entend au contraire transformer les universités les plus importantes en grandes écoles (cf. Paris 9-Dauphine).

Une remarque

Un diplômé à BAC+5 de l'université a subi autant de sélection qu'un diplômé d'une école.

Conclusion

L'autonomie n'est que le prête-nom d'un projet politique qui ne s'assume pas (tout simplement parce que les citoyens n'en voudraient pas). Ce n'est que lorsque la situation sera irréversible que viendront les mauvaises nouvelles comme l'augmentation brutale des droits d'inscription, ou la question de la sélection.